



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mercredi 22 mai 2019 à 18 h 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Christelle CHEVALIER, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, M. Yannick GOTTIS, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL.

Absents excusés : Mme Brigitte DAULIAC (pouvoir à M. Didier BOURSIER), Mme Francine PIENS (pouvoir à Mme Marlène LAGOUARDE), Mme Christine TRIVES (pouvoir à M. Christophe JACOBS).

Absents : Mme Christel DELORD, Mme Dominique FORMENT, M. Jean-Claude GALMOT, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (lundi 15 avril 2019)
- Délibération fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Application d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*)
- Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- DM N° 1 BUDGET COMMUNE – CONTRIBUTION 2019 – SPA
- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH d'Avensan

- Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- Echange d'une partie du chemin rural reliant la route de Moulis et le chemin du Moulin sise au lieu-dit Le Pont après clôture de l'enquête publique
- Achat des parcelles cadastrées A0969 et A0970 sise au lieu-dit MEZI, sur le territoire de la commune
- Cession des parcelles WA 358 et WA 359 au lieu-dit Le Haut
- Modification du prix de vente du bâtiment communal situé 3 rue du Stade – 33480 AVENSAN
- Adoption de la convention de reversement d'une part de l'IFER portant sur les parcs photovoltaïques
- Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération
- Adoption de la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle de Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (LUNDI 15 AVRIL 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 15 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ELIGIBLES AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – Délibération n°2019/05/38

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
 - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;
 - Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 - Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 25 avril 2019 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail :

Filière	Cadres d'emploi	Grades
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial
	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial
Police	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^e classe

- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.

La présente délibération prend effet à compter du 22 mai 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

3- APPLICATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – Délibération n°2019/05/39

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux, notamment dans son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Le crédit global pour les élections européennes du 26 mai 2019 est fixé à 454,875 euros pour un coefficient de 5 retenu par la collectivité et est calculé comme suit : $1091,70 \times 5 / 12 = 454,875$.
- Le Maire procèdera, dans la limite du crédit global affecté au versement de cette indemnité par le jeu de cette délibération et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La présente délibération prend effet à compter du 22 mai 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

4- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE) – Délibération n°2019/05/40

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de **la nécessité de réaliser une mission administrative** qui consiste à traiter les délibérations et les arrêtés de la collectivité. Cette mission demande un travail de recherche et de classement informatique pour laquelle il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**agent administratif** à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **22 mai 2019**.

5- RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – Délibération n°2019/05/41

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6- DM N° 1 BUDGET COMMUNE – CONTRIBUTION 2019 – SPA – Délibération n°2019/05/42

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				Subventions de fonctionnement aux associations	21,20 €
Total						21,20 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6262				Frais de Télécom	- 21,20 €
Total						- 21,20 €

7- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH D'AVENSAN – Délibération n°2019/05/43

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH d'Avensan permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, l'adhésion à un groupement de commandes dont sera également membre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH d'Avensan.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La commune d'Avensan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, donc celle de la commune d'Avensan. Elle est composée de :

- Monsieur Patrick BAUDIN, président ;
- Monsieur Henri ESCUDERO, membre titulaire ;
- Madame Brigitte DAULIAC, membre titulaire ;
- Monsieur Patrick HOSTEIN, membre titulaire ;
- Madame Marlène LAGOUARDE, membre suppléant ;
- Monsieur Jean-Claude GALMOT, membre suppléant ;
- Monsieur Christophe JACOBS, membre suppléant.

A ce titre, la commune d'Avensan procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

La signature, la notification du marché public et l'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de la commune d'Avensan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH d'Avensan ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'adhérer à un groupement de commandes entre la commune d'Avensan et la SPL Enfance Jeunesse Médullienne dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH d'Avensan.
- Accepte que la commune d'Avensan, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes à constituer par cette collectivité et la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.
- Valide les termes de la convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.
- Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

8- ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION – Délibération n°2019/05/44

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que l'article L21136 du code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant que conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'accepter que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

9- ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA ROUTE DE MOULIS ET LE CHEMIN DU MOULIN SISE AU LIEU-DIT LE PONT APRES CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – Délibération n°2019/05/45

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2016/06/48 en date du 2 juin 2016 portant déclassement d'une partie du chemin rural reliant la route de Moulis et le chemin du Moulin sise au lieu-dit Le Pont ;

Vu l'arrêté n°2017-134 en date du 21 novembre 2017, prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du Chemin rural du Pont, nommant le commissaire enquêteur et fixant la durée de l'enquête publique du jeudi 7 décembre au jeudi 21 décembre 2017 ;

Vu le dossier de l'enquête ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2017 au 21 décembre 2017 ;

Vu le registre d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2018 formulant un avis favorable pour la poursuite de la procédure administrative ouverte par ce dossier ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver l'échange d'une partie du chemin rural reliant la route de Moulis et le chemin du Moulin sise à l'ouest de la parcelle cadastrée Section E n° 821, par une partie est de la parcelle cadastrée Section E n° 821 d'une superficie équivalente au lieu-dit Le Pont et destinée à devenir le nouveau début de ce chemin rural.

10-ACHAT DES PARCELLES CADASTREES A0969 ET A0970 SISE AU LIEU-DIT MEZI, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Délibération n°2019/05/46

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal :

- de la réglementation applicable à l'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé,
- de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant vente de telles parcelles.

AQUISITION DE PARCELLES

Toute acquisition d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'acceptation de dons ou legs, d'acquisition. Aussi la délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition d'un bien est-elle, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Monsieur le Premier adjoint porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste et la désignation des parcelles dont l'acquisition est projetée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Prix
A	0969	MEZI	23a 40ca	
A	0970	MEZI	90a 27ca	
Total :				1 ha 13a 67ca
				1,00 €

L'acquisition de ces parcelles, appartenant à Monsieur Amadeu OUTEIRO MATEUS et Madame Marie-Jeanne OUTEIRO MATEUS, doit permettre à la commune de renforcer son patrimoine forestier afin de satisfaire à des intérêts généraux tels que sa gestion durable, l'alimentation de la filière bois, la préservation de la biodiversité, l'accueil du public et l'aménagement du territoire.

INTERVENTION DE LA SAFER

Monsieur le Premier adjoint propose de confier l'acquisition des parcelles à la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE,

- Qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale.
- Qui peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles.
- Qui peut, dans le cadre de l'article L. 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

AUTHENTIFICATION DES ACTES DE VENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE

Le maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat. Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées. L'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le maire de la commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d' « autorité administrative ». Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la commune. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément que si la commune est partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière. En effet, l'art. 2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière énonce qu' « aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier. »

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1 et suivants ainsi que son article L.2131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1212-6 ;

Vu le code civil, notamment son article 710-1 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour :

- Procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées ;
- Autoriser l'intermédiation de la SAFER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes d'acquisition afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers ;
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- Désigner Monsieur Henri ESCUDERO, en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
- Désigner Madame Brigitte DAULIAC pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint.

**11-CESSION DES PARCELLES WA 358 AU LIEU-DIT LE HAUT – Délibération
n°2019/05/47**

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n°1107W établi par M. Yann GUENOLE, géomètre expert, en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'exemplaire du plan de division établis par M. Yann GUENOLE, géomètre expert, en date du 27 mars 2019 ;

Considérant la demande de M. Jean SAINTOUT, riverain, d'acquisition de la parcelle cadastrée section A et n° plan 358, d'une surface de 0ha 01a 02ca ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de répondre favorablement à la demande de M. Jean SAINTOUT, riverain ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder à la cession de la parcelle WA 358, d'une surface de 0ha 01a 02ca à M. Jean SAINTOUT, riverain, pour un montant de trente euros par mètre carré soit un montant total de 3 060,00 euros (trois mille soixante euros).

**12-CESSION DE LA PARCELLE WA 359 AU LIEU-DIT LE HAUT – Délibération
n°2019/05/48**

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n°1107W établi par M. Yann GUENOLE, géomètre expert, en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'exemplaire du plan de division établis par M. Yann GUENOLE, géomètre expert, en date du 27 mars 2019 ;

Considérant la demande de M. Pierre GASSIES, riverain, d'acquisition de la parcelle cadastrée section A et n° plan 359, d'une surface de 0ha 00a 22ca ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de répondre favorablement à la demande de M. Pierre GASSIES, riverain ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder à la cession de la parcelle WA 359, d'une surface de 0ha 00a 22ca à M. Pierre GASSIES, riverain, pour un montant de trente euros par mètre carré soit un montant total de 660,00 euros (six cent soixante euros).

13-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 3 RUE DU STADE – 33480 AVENSAN – Délibération n°2019/05/49

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2016/03/21 en date du 4 mars 2016 portant cession d'un immeuble en centre-bourg pour un montant de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros) à Madame Sylvie MARTIN, pharmacienne ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre, Monsieur Michel MARTIN, en date du 2 août 2017 ;

Vu l'estimation transmise par le service France Domaines en date du 28 janvier 2016 qui a estimé le bien à 141 000,00 € ;

Vu les diagnostics techniques immobiliers obligatoires avant-vente réalisés suivant la visite effectuée par la société APAVE le 23 avril 2019 ;

Vu le devis transmis par l'entreprise D2M en date du 20 mai 2019 correspondant aux frais de désamiantage du bâtiment situé 3 rue du Stade – 33480 Avensan pour un montant de 11 988,00 euros ;

Monsieur le Maire propose de déduire du montant de la vente de cet immeuble les frais afférents au désamiantage de celui-ci et de porter le montant de la vente non plus à 180 000,00 euros mais à 168 012,00 euros. L'entreprise qui effectuera les travaux de désamiantage sera mandatée par le futur acquéreur du bâtiment.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à contracter la vente de l'immeuble et du terrain situés sur la parcelle cadastrée E 2152 ainsi que les parcelles cadastrées E 2729 et E 2731 à Mme Sylvie MARTIN ou toute SCI se substituant à elle pour la création d'une pharmacie pour un montant de 168 012,00 € (cent soixante-huit mille douze euros) et à signer tout acte relatif à cette transaction.

14-ADOPTION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IFER PORTANT SUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES – Délibération n°2019/05/50

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Exposé du contexte :

Le territoire de la Communauté de Communes Médullienne compte trois parcs photovoltaïques situés à SAINT HELENE, BRACH et SALAUNES.

Les parcs photovoltaïques génèrent de la fiscalité notamment au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Le produit de cette imposition est réparti comme suit : 50% pour l'EPCI et 50% pour le Département.

Les parcs photovoltaïques de SAINTE HELENE et de BRACH ont généré, pour l'EPCI, un produit fiscal de 186 754€ en 2018.

La Communauté de Communes Médullienne a voté pour le reversement à hauteur de 50% à répartir entre les 10 communes membres.

Ce reversement se fera par la signature d'une convention (jointe en annexe de la présente délibération) signée entre la Communauté de Communes Médullienne et la commune.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et du bureau communautaire en date du 29 mars 2019 ;

Vu la délibération n°33-04-19 du 11 avril 2019 de la Communauté de Communes Médullienne sur le reversement de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) en faveur des communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le versement du produit de l'IFER des parcs photovoltaïques perçu par l'EPCI selon la répartition suivante :
 - o 50 % à la Communauté de Communes Médullienne,
 - o 50 % aux communes membres de la CDC réparti à parts égales entre les dix communes de la CDC
- **D'APPROUVER**, le projet de convention ci-joint annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de l'IFER ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'inscrire la recette de fonctionnement au budget principal de la commune, au compte 7328 « autres versements de fiscalité » ;

- La présente délibération sera transmise annexée de la convention au Président de la CDC Méduillienne ;
- La présente délibération sera transmise annexée de la convention au contrôle de légalité.

15-ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION – Délibération n°2019/05/51

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 qui dispose que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 0204042019 « Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc » en date du 4 avril 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc ;

Vu le courrier, en date du 2 mai 2019, de Monsieur Sylvain LALANNE – Président du SIEM valant notification ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- Adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération ;
- La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

**16- ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PEI PRIVES
– Délibération n°2019/05/52**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense extérieure Contre l'Incendie (RC DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II, paragraphe B et chapitre IB ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant le partenariat établi entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de Communes Méduillienne relatif au versement d'une subvention volontaire au budget SDIS engendrant, en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées si le maire, détenteur du pouvoir de police de DECI, le souhaite ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

17- QUESTIONS DIVERSES

REUNION NOUVEAUX HABITANTS

Nous réfléchissons au projet d'une réunion annuelle pour les nouveaux habitants. Nous pourrions inviter les nouveaux habitants à se déclarer en mairie afin d'enregistrer ceux qui souhaiteraient participer. Nous pourrions, pour cela, créer un onglet sur notre site.

RENOVATION DU CENTRE-BOURG

Le **projet du centre bourg** avance. Nous allons débiter les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux situés rue du stade. A l'emplacement de l'ancienne poste, nous créerons un local pour notre coiffeuse et un autre pour notre policier municipal, Monsieur Stéphane BELFAN. Dans un deuxième temps, le local où se trouve actuellement notre coiffeuse sera détruit, afin de créer une liaison piétonne entre la place Saint-Pierre et la crèche. Il nous reste à finaliser la vente de l'immeuble actuel de la police municipale. Mais tout est en route pour l'ouverture d'une pharmacie. L'autorisation des bâtiments de France a été accordée, le permis de construire est accepté et l'Agence régionale de la santé vient d'émettre un avis favorable. Nous devrions commencer les travaux de nos bâtiments sous quinzaine.

FORET

Comme vous avez peut-être pu le constater, **notre forêt** est bien entretenue par nos services et en grande partie gérée par l'office national des forêts (ONF). Les coupes et ventes se font aux enchères, le prix dépendant, bien sûr, de la demande.

Nous avons enfin pu tirer quelques revenus de notre forêt, ce qui jusqu'alors avait été impossible, suite à la terrible tempête de 1999. Monsieur Patrick HOSTEIN était jeudi à Lugos (du côté de Belin-Beliet) pour les transactions et, bonne surprise, la vente de bois de cette année nous rapportera environ 50 000€.

COMPETITION DE BMX

La **compétition de BMX** a été repoussée au samedi 15 juin du fait des conditions météo.

ELECTIONS

Nous avons eu des problèmes, comme de nombreuses communes, pour **l'impression de la liste électorale et des cartes d'électeurs**. Tout est rentré dans l'ordre et nous devrions recevoir les cartes dans la semaine prochaine. N'oubliez pas qu'il vous faut une pièce d'identité (CNI, passeport, carte vitale avec photo...) pour voter.

Les élections européennes ont lieu dimanche 26 mai. Il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle donc à 1 seul tour. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18h.

INAUGURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TROIS NOUVELLES CLASSES MATERNELLE LE 4 MAI

Ce chantier des écoles était particulièrement important à nos yeux puisqu'il concerne notre jeunesse et notre avenir. Pour la troisième phase, compte tenu du délai très court (durée des vacances scolaires) notre question était de savoir si les travaux de réhabilitation seraient terminés pour la rentrée 2018.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle porte qui s'ouvre sur l'avenir des quelque 395 élèves qui bénéficieront de cette infrastructure. Ces locaux accueillent actuellement 6 classes maternelles pour 139 enfants et 10 classes élémentaires pour 256 enfants.

Il nous faut déjà réfléchir aux années futures car vous voyez que notre groupe scolaire ne peut s'agrandir davantage. Je vous rappelle que notre commune se développe rapidement. En 2011, 2 classes ont été créées puis en 2015, 2 autres classes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC PAS DU SOC (voir les plans)

Ce projet est enfin sur de bons rails. Je vous présente les derniers plans.

ACCA

L'assemblée générale pour la création de l'association communale de chasse agréée se tiendra le jeudi 23 mai 2019 à 18h00 dans la salle du conseil de la Mairie.

Fin de la séance à 20h05.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe
(Procuration
BOURSIER) à D.

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD
(Absente)

H. DUTHIN

D. FORMENT
(Absente)

J.C. GALMOT
(Absent)

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN
(Absente)

J.-Y. LALANDE
(Absent)

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS
(Procuration
LAGOUARDE) à M.

C. TRIVES
(Procuration à C. JACOBS)